



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 22 mars 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 13 mars. Les dons destinés au secours des émigrés français se multiplient d'une manière vraiment consolante pour ces infortunés, la plupart victimes d'une opinion exagérée ou de celle de leurs parens, mais tournant presque tous leurs regards vers une patrie qu'ils chérissent malgré ses rigueurs. . . . Pitt, Dundas & l'évêque de Durham se sont distingués par un don de 100 livres sterlings, chacun. Depuis quinze jours la collecte s'est montée à 25,000 livres du pays. Il s'ouvre chaque jour de nouvelles souscriptions pour les frais de la guerre, & la nation ne s'étoit jamais montrée aussi attachée à son roi & aussi disposée à tout sacrifice pour le maintien de sa constitution.

Le régent de France *in partibus* vient d'écrire au comité des souscriptions établi à Londres pour le soulagement des émigrés français, que la nécessité où il se trouve, de conserver aux émigrés qui sont en Allemagne, les fonds bornés qu'il tient de la générosité des puissances, l'empêche de verser dans la caisse des souscriptions, le peu dont il peut

disposer. Le régent exprime dans cette lettre, ses regrets & les sentimens de reconnoissance qu'excite en lui la générosité des Anglais pour les compagnons d'infortune.

De Madrid, ce 28 février. Le duc de la Alcudia, ministre des affaires étrangères, vient d'adresser au gouverneur du conseil de Castille, l'ordre suivant, pour chasser d'Espagne tous les Français.

On doit regarder les hostilités comme déjà commencées avec les Français, & les considérant comme les agresseurs, d'après l'avis que donne Ladislas Habor, Com.-Gèn. par *interim* de la Catalogne, par sa lettre ci-jointe ; dans cette supposition, S. M., sans attendre les conclusions que doit lui adresser son conseil extraordinaire, veut qu'il soit procédé à expulser du royaume, en commençant par Madrid, tous les Français non domiciliés, & qu'en le notifiant, sans perdre de temps, à chacun d'eux, on leur ordonne de sortir des lieux de leur résidence dans les huit heures, sous les peines établies en pareil cas contre les contravenans ; on leur fixera le jour où ils devront être sortis d'Espagne, & l'on prendra les mesures pour qu'ils ne

ce cachent pas, ni ne s'éloignent de la route la plus directe. — J'informe V. E. de l'ordre de S. M., pour que le conseil fasse exécuter cette résolution royale, avec le zèle & l'activité qu'il en attend, ainsi que dans tous les autres objets qu'il lui a confiés.

Le duc de la ALCUDIA.

Ensuite ce ministre a écrit la lettre suivante aux ministres des puissances étrangères :

Le roi, ayant résolu de faire sortir de ses domaines dans un terme limité les Français qui s'y trouvent, mais sans être domiciliés, je vous le communique, pour que, en étant informé, vous preniez la détermination que vous suggérer à votre prudence avec des domestiques ou serviteurs que vous avez de cette nation, & vous pouvez vous entendre avec le gouverneur de ce *Suo*, ou avec le gouverneur du conseil à Madrid, pour vous procurer les passe-ports nécessaires, afin que les personnes qui sortent d'Espagne avec eux, n'éprouvent ni retard ni désagrément dans leur voyage.

On a exécuté ces ordres avec beaucoup de rigueur, excepté contre les prêtres français : on a donné à tous français qui n'habitent pas l'Espagne depuis dix ans, ou qui n'ont pas prêté le serment requis par la cédula du 20 juin, des passe-ports sur lequel on a tracé la route qu'ils doivent suivre. On ne souffre pas qu'ils marchent ensemble au nombre de plus de huit, sans armes défensives ou offensives ; ils sont obligés de les montrer aux magistrats des lieux où ils s'arrêtent & où ils couchent. On s'est emparé par provision de tous leurs biens.

De Liège, ce 13 mars. Les Français, en entrant ici & nous apportant la liberté, ont levé de fortes contributions. Le prince de Cobourg, en reprenant notre ville & nous restituant l'esclavage, a demandé de fortes contributions. Si les Français reviennent, comme on les attend, ils ne manqueront pas d'en exiger ; s'ils succombent ensuite, ce sera le tour des Autrichiens ; nous serons ainsi le jouet des vicissitudes de la guerre. La proclamation du prince de Cobourg, qui exige six cents mille florins, veut sur-tout qu'on les exige de ceux connus pour contre-révolutionnaires, qu'on les fasse payer le double, le triple, le quadruple, le centuple même si l'on peut ; mais le bon prince veut toujours qu'on lui fasse sa somme, qui doit tourner au profit des braves troupes qui sont venus délivrer l'innocent qui gémissait sous le joug du despotisme, soi-disant républicain, & sur-tout pour indemniser les généraux, officiers, &c.

Paris, ce 20 mars. Vedette ! j'ai reçu ta feuille

du 15. Pour répondre à ta confiance, je te dirai que l'étoile brillante qu'on aperçoit au déclin du jour n'est sûrement autre chose que Vénus, qu'on appelle vulgairement *l'étoile du berger*. Cette planète se couche précisément à dix heures, & son grand éclat permet de la voir avant même le coucher du soleil. Ce phénomène est si fréquent que dans toute autre circonstance il n'eût pas seulement été remarqué, mais quand les imaginations sont frappées, tout se remarque & s'interprète selon qu'on est affecté ; de là, ces formes différentes & incompatibles sous lesquelles on nous représente la même étoile. Engage ton correspondant à bien examiner de nouveau & tranquillement cet astre si merveilleux ; mais au lieu d'un voile de mouffeline, qu'il emprunte s'il peut une lunette d'approche, & j'ose lui annoncer qu'au lieu de son jeu de quilles, il ne verra plus qu'une simple étoile, ou même une moitié d'étoile ; car Vénus, en ce moment, a la même figure que la lune dans son premier quartier ; si le grand éclat de cette planète l'empêche d'en bien distinguer la forme, il n'a qu'à couvrir d'un carton ou d'un papier percé d'un trou rond, le grand verre de sa lunette, par ce moyen il diminuera à volonté la lumière de l'astre, & il le verra plus nettement, sur-tout s'il prend soin de donner une position solide à son instrument.

Si ton correspondant n'avoit vu que six étoiles au lieu de neuf, on pourroit soupçonner qu'il parle des Pléiades. Ces étoiles qu'on appelle encore la *Poussinière*, sont à-peu-près dans la même région que Vénus, mais on ne peut les apercevoir que quelque temps après le coucher du soleil, & elles ne disparaissent qu'à minuit.

Tu as judicieusement remarqué que le mauvais temps empêche ici toute observation, sans quoi j'aurois scrupuleusement examiné la partie occidentale du ciel, afin de te donner une réponse plus positive ; non que j'aye personnellement la moindre curiosité de vérifier un récit trop marqué au coin de la crédulité, mais seulement pour avoir plus de droit à être cru lorsque je t'assurerai que le ciel ne nous présente en ce moment rien que de très-ordinaire. Je suis ton concitoyen,

DE LAMBE, de l'académie des sciences.

§. Manuel a déjà fait paroître une lettre dans la Chronique, un peu trop longue pour trouver ici sa place. Nous y avons remarqué cette phrase : « Je n'ai pas prononcé la mort de *Louis le dernier* ; la tête d'un législateur ne doit pas être chaude comme celle d'un *jacotin*. Il ne faut qu'une erreur en mo-

rale ou en politique pour perdre un empire ; & le décret contre le tyran ne me paroît encore bon, que parce qu'il a été rendu. »

§. La commune de Paris a annoncé hier à-peu-près sa faillite. Le rapporteur a dit que son passif est d'environ 50 millions, dont 13 exigibles ; & son actif au plus de 5 millions. Il a proposé de profiter du bénéfice de la loi du 5 août 1791, qui accorde aux municipalités la faculté de renoncer à leurs dettes en faisant abandon des fonds qui leur appartiennent. Avant d'en venir à cette extrémité, on a nommé des commissaires pour faire un bilan précis de la situation de la commune ; assurément, il faut que la révolution ait furieusement obéré la commune, car lorsque les prévôts des marchands & échevins, cédèrent la place aux électeurs, en 1789 il y avoit plus de trois millions en caisse, dettes payées, & la ville venoit de faire des acquisitions immenses pour abattre les maisons de dessus les ponts & faire une foule d'embellissemens.

§. Des forces considérables & cinquante-trois pièces de canon marchent vers Angers contre les rebelles. Les généraux ont ordre de ne répondre aux conspirateurs qu'à coups de canons, & de ne poser les armes qu'après les avoir tous exterminés.

§. Le décret de la convention, portant peine de mort contre quiconque proposera des loix subversives des propriétés, ne laisse pas de faire beaucoup de tort aux gens, dont la plus douce occupation est de faire de bons projets ; on ne peut juger combien l'exécution de celui-ci auroit été heureuse, facile & lucrative. Hélas ! il vient trop tard.

Lettre au rédacteur.

CITOYEN, je t'apprends avec un plaisir extrême, que des publicistes célèbres s'occupent avec une activité infatigable, des loix de partage. Les habitans de Paris, les plus éclairés, sont déjà convenus d'établir la loi agraire dans cette grande ville. Je prendrois néanmoins la liberté de censurer cette idée, à moins que les auteurs ne prétendent détruire tellement cette cité, qu'ils en fassent disparaître les maisons pour y faire croître des grains & des légumes. Paris alors seroit rétabli dans son ancien *Lutèce*, qui signifie *boue, marais* ; en sorte que nos gaziers, nos orfèvres, nos maçons, nos peintres, nos graveurs, nos artisans & nos artistes, se coin-

cidroient en jardiniers, ce qui fut, comme on fait, le métier de notre premier père.

Je propose donc à nos savans publicistes, de substituer à la loi agraire, qui est, si j'ose le dire, prématurée à Paris, & qui ne vaudroit que des coups de fusil dans les départemens, une suite de loix d'une exécution prompte, subite, & si l'on peut s'exprimer ainsi, instantanée & insurrectionnelle ; *loi mobilière*, qui consisteroit à mettre en un tas tous les meubles de citoyens, pour les partager entre tous avec une égalité parfaite ; *loi bijoutière*, pour partager les bijoux ; *loi pécuniaire*, pour partager tout l'argent ; *loi assignataire*, pour partager tous les assignats ; *loi horaire*, pour partager toutes les montres & les pendules, qui montrent les heures dans Paris ; *loi vestiaire*, pour partager tous les draps qui sont chez les marchands, ainsi que les toiles, bas, chaufures, &c. ; je ne parle pas de la *loi épicière* ; elle est exécutée. Je vous prie, citoyens, de mettre cette idée en lumière ; elle est lumineuse de sa nature, & je suis persuadé que si nos publicistes la méditent avec l'esprit d'attention & de suite dont ils sont capables, ils appercevront mille moyens de l'étendre sur toutes les propriétés parisiennes, ce qui est un moyen infailible de faire fleurir la République, & de battre les Autrichiens, les Prussiens, les Allemands, les Hollandais, les Anglais, les Espagnols, les Portugais, les Sardes, les Piémontais & les Russes, qui se détermineront infailiblement à partager nos principes, & à faire partie intégrante de la République universelle. C'est tout ce que j'avois à vous dire, citoyen.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Genfonné.

Suite de la séance du mercredi 20 mars.

On passe à l'appel nominal pour l'élection du ministre de la justice : Gogier, ex-député, a obtenu 275 suffrages sur 414 votans ; après lui, Loiseau en a obtenu 121.

Des Marseillois & des fédérés, prêts à partir pour les frontières, défilent & prêtent le serment. Nous volons, dit l'orateur, à la défense de la liberté, & nous jurons d'amener à la barre tous les rois que nous allons combattre, pour les faire juger par vous, & leur faire subir le même sort qu'à Capet. (Ainsi soit-il.)

Les commissaires envoyés à Lyon écrivent que le calme est à-peu-près rétabli dans cette ville ;

mais que le grand nombre d'écrits anti-civiques qui y circulent, entr'autres, le *Journal de Lyon*, composé par Carrier, à qui le conseil exécutif a fait passer des sommes considérables. Ils ont fait mettre Lauffel en état d'arrestation.

Léonard Bourdon fait savoir que ses blessures vont bien & qu'il se dispose à aller rejoindre son collègue.

On fait le rapport de l'affaire d'Arles, qui amène des décrets d'accusation contre Dufour, Jobert, Debourges, commissaires civils à Arles; contre Louis, maire; Stengel, procureur de la commune; Guibert, syndic du district.

Séance du jeudi 21 mars.

Une lettre des commissaires qui sont à Tours, apprend que les émigrés, rentrés furtivement en France, forment des rassemblemens nombreux dans divers départemens. Les journalistes secondent leurs efforts. Le nombre des brigands se grossit tous les jours; dans la Vendée & les Deux-Sevres, ce sont de véritables armées royales, qui annoncent qu'ils combattent pour la religion & la royauté. Laval a été le théâtre d'un grand désordre; le recrutement en est le prétexte. D'après le commissaire Choudieu, ce rassemblement peut monter de 30 à 40 mille hommes.

Le ministre de la guerre fait part que Labourdonnaye est parti pour Rennes; vingt officiers généraux & adjudans généraux ont ordre de s'y rendre.

Le ministre Garat engage la convention à conserver l'alliance des villes Anseariques, & notamment d'Hambourg, qui peut nous fournir des grains en abondance.

Les plaintes réitérées contre les journalistes, & le mépris que font ouvertement les membres de la convention, qui, au mépris du décret qui leur défend de cumuler les fonctions de journalistes avec les travaux de la convention, la déterminent à ordonner que dans demain, il lui sera présenté un plan pour faire cesser cette contravention.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 17. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.

Le grand ordre du jour amène la discussion sur les contributions publiques. Les contributions foncières & mobilières sont maintenues; les droits de patentes supprimés à compter du premier janvier dernier; les autres droits d'enregistrements, d'hypothèques, douanes, loteries & autres conservés.

On lisoit un projet de loi sur les étrangers; lorsque le président a annoncé qu'il venoit de recevoir des dépêches de Dumourier: avant d'en faire donner lecture, il a invité la convention à ne point se laisser abattre par les revers qu'elle vient d'éprouver.

La première lettre ne contenoit aucun récit d'événemens militaires, mais elle annonçoit une désertion considérable dans les troupes. Les soldats se livrent au brigandage le plus honteux. Les cours martiales sont sans activité; l'impunité des lâches dissout nos armées.

Une seconde lettre du 19 mars, rend compte de l'échec funeste que nos troupes ont reçu au-dessous de Tirlemont. La droite, commandée par Valence; la gauche, par Miranda & Chamorin; après avoir combattu long-temps avec succès inégaux, ont fini par être repoussés l'un & l'autre; la gauche a plié la première & a laissé sur la place une quantité considérable de soldats, d'officiers & de généraux; Valence a reçu trois coups à la tête, dont un, qui n'est pas cependant mortel, lui fait tomber la peau du crâne sur les yeux. Dumourier ajoute que le mal, l'insubordination & le désordre sont à leur comble, & nous avons tout à craindre dans un pays que nous avons révoltés par nos pillages & nos concussions.

On lit deux lettres des généraux Valence & Miranda, qui rendent compte des mêmes malheurs; ils évaluent notre perte à deux mille hommes.

E R R A T A.

Dans la feuille d'hier, page première, armée des Ardennes; ajoutez, le lieu de rassemblement est Sedan.